

Conseillers en exercice	45
Présents	36
Nombre de pouvoirs	7
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

 $N^{\circ} 2022 - 129$

Coopération en matière de traitement et prévention des déchets en Creuse : convention de cofinancement d'un emploi dédié avec les Communautés de Communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, le SICTOM de Chénérailles et Evolis 23

Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six octobre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences La Passerelle à Aubusson, au nombre de 36, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 20 octobre 2022. Marina BONIFAS a été désignée secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy; MOINE Michel; HAGENBACH Nadine; DUCOURTIOUX Stéphane; COLLET-DUFAYS Céline; ROUGIER Bernard; LEGER Jean-Luc; MALHOMME Elodie; DEBAENST Catherine; DURAND Serge; TERNAT Didier; DETOLLE Alain; ROULET Alain; FOURNET Marie-Hélène; ESTERELLAS Philippe; COLLIN Philippe; SIMONS Benjamin (départ à 19H20); BONIFAS Marina; RAVET Nadine; LETELLIER Thierry (départ à 19H24); BŒUF Jacques; LHERITIER Laurent; MERIGOT Pascal; BILLEGA Nicole; CHEVREUX Laurence; LEGROS Gilles; ARNAUD Christian; PINLON Evelyne; JOSLIN Jean-Louis; FOUGERON Roger; AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis; SAINTRAPT Alex; MIOMANDRE Didier; BIALOUX Claude et BERTIN Valérie

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mesdames et Messieurs

BOUQUET Benjamin à HAGENBACH Nadine; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard; BAUCULAT Annick à DUCOURTIOUX Stéphane; NICOUX Renée à FOURNET Marie-Hélène; LABARRE Jacqueline à ROULET Alain; TOURNIER Jacques à BERTIN Valérie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: ROGER Thierry; LABOURIER Dominique

B SIMONS et T LETELLIER ont quitté la séance après lecture d'un discours et n'ont pas pris part au vote

D TERNAT présente le rapport

Rappel du contexte

La Communauté de communes Creuse Grand Sud a acté en juin dernier le transfert de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat EVOLIS 23. La date du transfert est prévue à compter du 1er janvier 2024.

Il s'agit d'organiser à l'échelle du territoire départemental une gestion adaptée des flux de déchets en l'absence de solution de traitement creusoise. L'objectif principal de cette évolution majeure et de rejoindre l'entente SYDED 87, Limoges Métropole et Evolis 23 pour s'intégrer au projet de construction d'un nouvel incinérateur à perspective 2029.

Une solution de traitement devra être trouvée avant cette date.

Au-delà de la compétence traitement, les gestionnaires des services déchets doivent aussi assurés collecte et prévention des déchets selon le SRADDET élaboré par la Région Nouvelle Aquitaine. Après le transfert de la compétence traitement, il est donc nécessaire de maintenir une action commune à long terme.

Présentation de la demande

Le travail préparatoire au transfert de la compétence et à l'élaboration des programmes d'actions de prévention nécessite le recours à une ingénierie spécifique qui doit être partagée entre toutes les structures signataires du projet de convention. La Région Nouvelle Aquitaine a proposé un soutien à l'emploi d'un personnel mutualisé et porté par Evolis 23 en qualité de pilote de ce projet.

Le projet de convention a pour objet de fixer le cadre du travail envisagé et les modalités de cofinancement de cet emploi.

Éléments d'appréciation

Le projet de convention précise les objectifs généraux poursuivis et le travail à réaliser en commun qui sont :

- 1. Elaborer le protocole d'accord relatif au transfert de la compétence traitement. Ce protocole récapitulera l'ensemble des dispositions patrimoniales, techniques financières, organisationnelles, statutaires, etc. préalables ou consécutives à ce transfert
- 2. Accompagner les EPCI 23 déchets dans l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets
- 3. Assurer le partage d'expériences et d'informations entre toutes les parties intéressées
- 4. Accompagner l'ensemble des parties dans la mise en œuvre d'actions de prévention
- 5. Accompagner l'ensemble des parties sur les politiques de traitement des déchets

Les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont réalisées par l'ensemble des parties avec l'assistance d'un emploi dédié, recruté par Evolis 23 et partagé avec les EPCI 23 déchets. Cet emploi de « chargé de mission structuration traitement et prévention » est recruté, rémunéré et encadré par Evolis 23. Evolis 23 met à disposition du chargé de mission tous les moyens matériels nécessaires à son action : bureau, informatique, véhicule de service, etc.

Cette ingénierie spécifique dédiée à ce sujet majeur est aussi une opportunité pour le territoire de la Communauté de communes de bénéficier d'un accompagnement spécifique, notamment en lien avec notre futur agent de prévention déchets dont la prise de poste est prévue le 24 octobre 2022.

Les parties signataires s'obligent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et en particulier elles s'engagent notamment à :

- Désigner des élus et techniciens pour participer aux différentes instances de travail
- Communiquer toutes informations utiles (tonnages, performances etc.)

- Délibérer et mettre en œuvre les actions dans le respect des délais imposés par les financeurs
- ø ...

La présente convention est prévue pour une durée de trois années, permettant le bon déroulement du transfert complet de la compétence et ce pour l'ensemble des flux de déchets, ainsi que la réalisation et lancement du ou des plans de prévention dans le cadre d'objectifs communs.

Éléments financiers

Cet emploi fera l'objet d'une demande d'aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Creuse. Ces aides sont perçues par Evolis 23 pour 3 ans (voir tableau détaillé joint).

Le <u>reste à charge</u> sera partagé entre toutes les parties au prorata des populations. A la date d'élaboration de la présente convention, ces populations sont les suivantes (sommes de populations municipales INSEE applicables au 01/01/22)

	Population	Part relative
CC Creuse Confluence	16 795	15,45%
CC Creuse Sud-Ouest (Hors SICTOM – hors Evolis 23)	8 854	8,14%
CC Creuse Grand Sud	11 794	10,85%
CC Marche et Combrailles en Aquitaine (Hors SIVOM et hors SICTOM)	2 573	2,37%
SICTOM Chénérailles	7 828	7,20%
Evolis 23	60 888	56,00%
Total	108 732	100 %

Le taux d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine s'élève à hauteur de 70 % pour un financement de 24 mois, ce qui représente un reste à charge prévisionnel pour l'ensemble des collectivités de 12 660 € les 2 premières années et 38 700 €, la dernière année. Pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud, la prévision de reste à charge serait de 1 373,21 € pour les deux premières années (octobre 2022 à octobre 2024) et 4 197,73 € (octobre 2024 à octobre 2025) pour la dernière année.

La présente convention ne vise qu'à répartir les frais d'un <u>emploi partagé</u> sur les missions du traitement et de la prévention. Les frais directs liés à l'une ou l'autre de ces missions (contrats de traitement, actions de prévention etc.) ne sont pas concernés par la présente et restent à la charge de chacune des parties.

Afin de poursuivre cette évolution majeure et assurer notre participation à cette entente, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- DESIGNE Didier TERNAT, Vice-Président à la compétence Déchets, comme élu référent et Philippe COLLIN, comme élu référent suppléant aux réunions du comité de pilotage organisées pour le suivi de ce partenariat (4 réunions par an)
- AUTORISE Madame la Présidente de la Communauté de communes à signer le projet de convention ci-annexée et honorer les engagements y afférant.

CONTRE: 0 POUR: 41

ABSTENTION : 0 Adopté à l'unanimité Ainsi fait et délibéré le 26 octobre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite. AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le PUBLIEE le

Valérie BERTEN

Présidente